

Soutien de projets PAC: critères d'exclusion et d'évaluation

Dans le cadre du soutien de projets PAC, la fondation soutient des projets de promotion de la santé et de prévention destinés aux enfants, aux adolescents et aux personnes âgées dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique, ainsi que de la santé psychique.

Le soutien de projets PAC encourage

- le développement de nouveaux projets dans le cadre de l'innovation;
- la diffusion de projets existants dans le cadre de la multiplication. Par multiplication, nous entendons aussi bien la préparation et l'adaptation qualitatives que la diffusion quantitative d'un projet;
- la coordination et le développement qualitatif sur le long terme d'interventions efficaces mises en place au niveau suprarégional, voire national, dans le cadre du soutien d'offres éprouvées. Cela comprend en particulier l'adaptation flexible et continue des interventions aux conditions locales ainsi qu'aux nouvelles tendances et évolutions.
 Contrairement à l'innovation et à la multiplication, le soutien d'offres éprouvées ne fait pas l'objet d'appels à candidatures publics. L'invitation sélective au dépôt de concepts a lieu sur la base d'une présélection reposant entre autres sur les recommandations d'acteurs cantonaux ou de parties prenantes nationales.

Les projets traitant des maladies non transmissibles, des addictions et de la santé psychique, qui renforcent la Prévention dans le domaine des soins (PDS), sont soutenus par le soutien de projets PDS. D'une manière générale, la PDS s'adresse aux personnes déjà malades ou qui présentent un risque accru de développer une MNT (patients) et qui sont en contact avec le domaine des soins (cabinet médical, pharmacie, hôpital, centre de consultation psychosociale, etc.). L'accent est mis sur les nouvelles pratiques et approches visant à intégrer les offres de prévention dans le domaine des soins. Plus d'informations

Conditions cadres contractuelles

Innovation et multiplication

- Les projets sélectionnés seront soutenus pour une période contractuelle de deux à trois ans.
- Le montant maximal octroyé par contrat s'élève à CHF 100 000.-.
- Promotion Santé Suisse finance au maximum la moitié du coût total du projet.
- Multiplication: Promotion Santé Suisse prend en charge les frais d'adaptation et de préparation aux nouvelles conditions cantonales, pour de nouveaux groupes cibles, thèmes ou settings.
 Dans le cadre d'une diffusion purement quantitative du projet, Promotion Santé Suisse prend en charge les coûts stratégiques (et non les coûts de mise en œuvre).
- Fonds supplémentaire pour une extension au-delà des frontières linguistiques: Promotion Santé Suisse participe avec un montant additionnel maximal de CHF 25'000.- aux coûts de multiplication, lorsqu'il s'agit de multiplier le projet dans une autre région linguistique.

Soutien d'offres éprouvées

- Les projets sélectionnés seront soutenus pour une période contractuelle maximale de deux ans.
- Le montant maximal octroyé par contrat s'élève à CHF 120 000.-.
- Promotion Santé Suisse participe uniquement aux coûts stratégiques (p. ex. coordination supracantonale, assurance qualité, mise en réseau, communication uniforme, traductions, etc.). Elle ne participe pas aux coûts relatifs à la mise en œuvre des projets. Promotion Santé Suisse finance au maximum 50% des coûts stratégiques de l'offre (exclus évaluation externe).

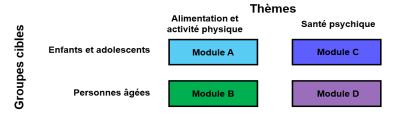
Version 3 / décembre 2018

[→] Les conditions requises sont entre autres un rapport annuel ainsi qu'un rapport final incluant une autoévaluation ou une évaluation externe et un contrôle de qualité via l'outil en ligne.

Critères d'exclusion

Chaque demande sera étudiée selon les critères d'exclusion pour l'innovation, la multiplication et le soutien d'offres éprouvées. Les projets pour lesquels un ou plusieurs critères d'exclusion ci-dessous s'appliquent ne pourront pas être soutenus.

• Le projet ne peut pas être attribué à l'un des quatre modules 1 de Promotion Santé Suisse



- Le projet vise des mesures de prévention médicale au sens de l'art. 26 LAMal. Sont concernées, outre les mesures concrètes prévues à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), celles dont l'introduction est prévue par cette ordonnance.
- Le projet contient des mesures visant à garantir la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie au sens de l'art. 58 LAMal.
- Les mesures du projet servent uniquement à la création ou à l'entretien d'infrastructures (p. ex. bâtiments, équipements de jeu/sportifs, places publiques, sentiers, jardins collectifs).
- Les prestations de conseil et d'encadrement à des particuliers ou des groupes (p. ex. conseil de vie, éducation, cours de sport/fitness, entraide, deuil) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- Les offres en matière de formation initiale, continue et postgraduée lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure (p. ex. cours CAS, cours J+S).
- Le développement, la production et l'entretien de produits de communication ou de matériel didactique (p. ex. sites Internet informatifs, applications, vidéos, CD, livres, etc.) lorsque ceux-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- Le projet se concentre sur la recherche (p. ex. études, monitoring, publications scientifiques) et ne présente pas de potentiel concernant une offre de prévention pouvant être mise en œuvre.
- Le projet est soutenu par des partenaires et des sponsors qui ne sont pas en adéquation avec les valeurs de Promotion Santé Suisse.
- Le projet ne bénéficie pas du soutien financier ou conceptuel d'un organe cantonal ou communal.
- Le projet est mis en œuvre par une seule personne (personne privée, sans ancrage institutionnelle).
- Le projet est constitué de conférences, de manifestations culturelles et sportives (p. ex. salons sur la santé, expositions, camps, tournois) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre présente une expérience de mise en œuvre en Suisse inférieure à cinq ans.
- Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre n'est pas axée sur le niveau suprarégional ou national et est diffusée dans moins de quatre cantons.
- Ne s'applique qu'au soutien d'offres éprouvées: l'offre n'est pas axée en priorité sur l'assurance de la qualité et de la coordination.

Version 3 / décembre 2018 2 | 4

¹ Module A: alimentation et/ou activité physique des enfants et des adolescents. Le groupe cible enfants et adolescents englobe les phases de vie de -9 mois (grossesse) à la 20e année d'existence et/ou leurs référents.

Module B: alimentation et/ou activité physique (y compris prévention des chutes) des personnes âgées. Le groupe cible comprend les personnes âgées à partir de l'âge de départ à la retraite qui vivent chez elles et bénéficient éventuellement de soins et d'une assistance en ambulatoire.

Module C: santé psychique des enfants et des adolescents. Le groupe cible enfants et adolescents englobe les phases de vie de -9 mois (grossesse) à la 20^e année d'existence et/ou leurs référents.

Module D: santé psychique des personnes âgées. Le groupe cible comprend les personnes âgées à partir de l'âge de départ à la retraite qui vivent chez elles et bénéficient éventuellement de soins et d'une assistance en ambulatoire, et/ou leurs référents importants, p. ex. les proches soignants.

Critères d'évaluation

Toutes les demandes de projet sont évaluées par plusieurs instances à l'aide des mêmes critères de qualité, sur la base de la plateforme quint-essenz. Pour le soutien de projets PAC, les critères principaux sont les suivants²:

principaux sont les sulvai		
Bases de la promotion de la santé	Le projet tient compte des fondements et principes d'action de la promotion de la santé et de la prévention: compréhension globale de la santé, salutogenèse et renforcement des ressources, empowerment, participation, approche en setting, égalité des chances en matière de santé.	
Justification du projet	• Le projet répond à un besoin objectif avéré, les évidences scientifiques sont prises en compte.	
Planification du projet	 Le projet repose sur une vision et des objectifs vérifiables, axés sur les impacts. La méthodologie est fondée sur des liens de cause à effet supposés. Le projet vise des impacts durables. Les ressources humaines et financières nécessaires au projet sont assurées. 	
Organisation du projet	 La structure du projet est adéquate et compréhensible pour tous les acteurs. Le projet est mis en réseau et coordonné de manière ciblée. 	
Pilotage du projet	Le projet fait l'objet d'une réflexion systématique et régulière, et est adapté le cas échéant.	
Evaluation et valorisation	L'évaluation contribue à piloter le projet de manière optimale et à évaluer ses effets.	
Innovation ³	Le projet applique une nouvelle méthode, traite un nouveau thème, s'adresse à un nouveau groupe cible ou à un groupe cible difficile à atteindre.	
Multiplication ⁴	 Le projet a atteint ses objectifs et les conditions nécessaires à la durabilité de ses effets sont réunies. Les enseignements tirés des évaluations existantes ont été pris en compte et les potentiels d'amélioration mis en œuvre. Les conditions nécessaires à une multiplication du projet sont réunies (flexibilité des mesures, ressources, droits, outils, organe responsable). La direction du projet ou d'autres participants au projet sont prêts à mettre à disposition leurs expériences et leurs connaissances pour la multiplication du projet ou le transfert du savoir. 	
Soutien d'offres éprouvées ⁵	 L'offre contribue de manière importante à la réalisation des objectifs nationaux prioritaires du PAC. Une évaluation d'impact exhaustive accompagnée de résultats positifs est disponible. L'offre atteint largement les groupes cibles (y compris les personnes de référence et multiplicateurs). Les contenus thématiques et méthodologiques de l'offre sont régulièrement adaptés aux connaissances scientifiques et pratiques. L'offre bénéficie d'une bonne mise en réseau avec les PAC ou avec les services cantonaux. Elle est favorable à une collaboration stratégique avec d'autres institutions (p. ex. hautes écoles, offices fédéraux, ONG) et/ou projets. 	
Thème	Le projet satisfait les exigences de qualité spécifiques au thème. Il répond aux recommandations nationales dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique ou de la santé psychique (cf. annexe).	

² La liste complète, y c. les indicateurs, est disponible sous <u>www.quint-essenz.ch/fr</u>

Version 3 / décembre 2018 3 | 4

³ Ne s'applique qu'aux projets ayant trait à l'innovation

⁴ Ne s'applique qu'aux projets ayant trait à la multiplication

⁵ Ne s'applique qu'aux projets ayant trait au soutien d'offres éprouvées

Annexe: recommandations et bases spécifiques au thème

	Alimentation	Activité physique	Santé psychique
Recommandations et bases nationales	Pour la petite enfance: recommandations de la brochure « Alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge » (OSV, 2017) Pour les enfants et les adolescents: version en vigueur du disque alimentaire (SSN, 2016) Pour les adultes: version en vigueur de la pyramide alimentaire suisse (SSN, 2011) Pour les personnes âgées: feuille d'information « L'alimentation de la personne âgée » (SSN, 2011) Rapport de base « Santé et qualité de vie des personnes âgées » (Weber et al., 2016) https://promotionsante.ch/assets/ public/documents/fr/5- grundlagen/publikationen/gfia/ber ichte/Rapport 005 PSCH 2016- 03 - Sante et qualite de vie des personnes agees.pdf	Pour les nourrissons, les toutpetits et les enfants d'âge préscolaire: version en vigueur des recommandations en matière d'activité physique (hepa, 2016) Pour les enfants et les adolescents: recommandations en matière d'activité physique (hepa, 2013) Pour les adultes: recommandations en matière d'activité physique (hepa, 2013) Pour les personnes âgées: recommandations en matière d'activité physique (hepa, 2013) Charle d'éthique du sport (Swiss Olympic, 2015) Rapport de base « Santé et qualité de vie des personnes âgées » (Weber et al., 2016) https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/gfia/ber ichte/Rapport 005 PSCH 2016-03 - Sante et qualite de vie des personnes agees.pdf	Rapport de base « La santé psychique au cours de la vie » (Blaser & Amstad, 2016). https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/psychischegesundheit/berichte/Rapport_006_PSCH_2016-04 - La_sante_psychique_au_cours_de_la_vie.pdf Santé psychique en Suisse: état des lieux et champs d'action (Bürli et al., 2015). https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/psychischegesundheit/Rapport_Sante_psychique_en_Suisse Etat_des_lieux_et_champs_d_action.pdf La prévention du suicide en Suisse. Contexte, mesures à prendre et plan d'action (Walter et al., 2016) https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/psychischegesundheit/politischeauftraege/motion-ingold/bericht_suizidpraevention_schweiz.pdf.download.pdf/Rapport-Prevention-suicide-plan-daction-2016.pdf.pdf Informations supplémentaires pour les personnes âgées: Rapport de base « Santé et qualité de vie des personnes âgées » (Weber et al., 2016) https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/gfia/ber ichte/Rapport_005_PSCH_2016-03 Sante_et_qualite_de_vie_des_personnes_agees.pdf
Recom- manda- tions et guides interna- tionaux	Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020 (2014) http://www.euro.who.int/ data/assets/pdf file/0019/255502/64 wd14g FoodNutAP 1 140426.pdf?ua=1 http://www.euro.who.int/en/healt h-topics/disease-prevention/nutrition Charte pour la promotion de la santé individuelle (actionsanté, 2009)	Charte de Toronto pour l'activité physique (2010) www.globalpa.org.uk Charte pour la promotion de la santé individuelle (actionsanté, 2009)	Enfants et adolescents: Compétences psychosociales selon l'OMS (1997) http://apps.who.int/iris/bitstream/ 10665/63552/1/WHO MNH PS F 93.7A Rev.2.pdf

Version 3 / décembre 2018 4 | 4